

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1036

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des incertitudes pèsent sur la capacité de l'Etat à financer tout à la fois les maisons d'accompagnement et l'extension des soins palliatifs.

Pourquoi de ne pas étendre aux services de soins palliatifs l'ensemble des soins qui pourraient être délivrés dans ces maisons d'accompagnement, et notamment la prise en charge psychologique, sociale, médico-sociale et de la douleur évoquée dans l'article 3 du chapitre 10 ?

Il est permis de s'interroger sur la vocation principale de ces maisons d'accompagnement, dès lors que le suicide assisté et l'euthanasie peuvent y être pratiqués.